

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE SESSION 2017

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu l'arrêté n° AR-047-2016 en date du 29 juin 2016 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2017 ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie C au jury de l'examen professionnel d'agent de maîtrise (promotion interne) ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde lors du premier semestre 2017 et établi le 31 août 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury à l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne, au grade d'agent de maîtrise, les personnes suivantes :

Élus locaux :

- M. Marcel DURANT, Maire de Fronsac,
- Mme Régine FERRARO, Adjointe au Maire de Cestas,
- Mme Anne-Marie ROUX, Maire d'Izon,
- Mme Catherine VIANDON, Maire de Saint-Germain-du-Puch.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Elsa BARRÉ,
- M. Philippe GRAVEREAU, représentant du personnel,
- M. Dominique LABAT,
- M. Jean-Pierre SOULANS.

Personnalités qualifiées :

- M. Nicolas DALLONGEVILLE,
- M. Jean-Marc GRASSEAU,
- Mme Guislaine LAROCHE,
- Mme Sandrine PEYRINAUD.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Marcel DURANT, Madame Régine FERRARO est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le

Le Président

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20161114-AR-0788-2016-AR
Date de télétransmission : 14/11/2016
Date de réception préfecture : 14/11/2016